

Commission du Travail

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026

Ordre du jour :

1. Nomination d'un Président
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025
3. 8635 Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'une adaptation des mesures en faveur de l'emploi des jeunes
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis des chambres professionnelles et du Conseil d'État
4. 8153 Projet de loi portant modification du livre V, titre premier, chapitre III, du Code du travail
 - Rapporteur : Madame Nathalie Morgenthaler
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Adoption d'un projet de rapport
5. Demande du groupe politique LSAP du 11 décembre 2025 concernant le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté
6. Divers

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Spautz, Ministre du Travail
Mme Mara Bilo et Mme Nadine Welter, du ministère du Travail

M. Marc Reiter, du groupe parlementaire CSV

Mme Alisa Babacic et Mme Nathalie Cailteux, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Mandy Minella
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Vice-Présidente de la Commission
M. Charles Weiler, nouveau Président de la Commission

*

1. Nomination d'un Président

Au vu des nouvelles fonctions de Monsieur Marc Spautz en tant que ministre du Travail, Madame la Vice-Présidente Carole Hartmann (DP) propose de nommer Monsieur le Député Charles Weiler (CSV) comme nouveau président de la Commission du Travail.

Les membres de la Commission du Travail approuvent cette nomination à l'unanimité de sorte que Monsieur le Député Charles Weiler (CSV) prend *de facto* la place de Madame la Vice-Présidente pour présider cette première réunion, tout en remerciant les membres de la commission de leur confiance.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité.

3. 8635 Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'une adaptation des mesures en faveur de l'emploi des jeunes

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne la parole à Monsieur le Ministre Marc Spautz pour présenter le projet de loi sous rubrique.

Après avoir salué ses anciens collègues de la Chambre et émis l'espoir de poursuivre les travaux dans un esprit critique et convivial, Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz aborde les explications du projet de loi n°8635. Ce dernier a été déposé le 10 octobre 2025 par son prédécesseur, Monsieur Georges Mischo, afin d'apporter quelques modifications aux mesures concernant l'emploi des jeunes en harmonisant les procédures de divers types de contrats, notamment pour ce qui concerne les indemnités versées par le Fonds pour l'emploi, les congés et le stage de professionnalisation.

Afin d'accélérer la procédure d'indemnisation, il est proposé que l'État rembourse directement au demandeur d'emploi les indemnités qui seront partiellement remboursées par le promoteur.

Concernant les congés, il est proposé que leur nombre soit désormais calculé en fonction de la durée du contrat de travail, afin d'éviter des difficultés de concordance entre le régime des deux jours de congé par mois et les dispositions du congé collectif.

Le champ d'application du stage de professionnalisation sera quant à lui étendu à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « ADEM ») et donc également aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans. Le stage de professionnalisation pourra par ailleurs être suivi d'un contrat d'initiation à l'emploi (ci-après « CIE »), ce qui requiert quelques adaptations des règles le concernant.

Monsieur le Ministre poursuit en présentant l'avis du Conseil d'État qui a recommandé trois propositions de texte visant d'une part, à préciser la prise en charge du Fonds pour l'emploi de l'indemnisation et, d'autre part, à rectifier certains renvois incorrects dans le dispositif.

L'orateur précise par ailleurs que le Conseil d'État a laissé le choix de fixer au besoin une date ultérieure de mise en vigueur du projet de loi, initialement proposée au 1^{er} janvier 2026. Afin de garantir une mise en œuvre dans de bonnes conditions, Monsieur le Ministre propose de fixer cette date au 1^{er} juillet 2026. Si le projet de loi est voté rapidement, cela laisserait davantage de temps à l'ADEM pour mettre en place de manière fonctionnelle les infrastructures nécessaires.

Avant d'entamer l'échange de vues avec les membres de la Commission du Travail, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) fait remarquer que ce projet de loi est important, car il permet une simplification et une harmonisation dans l'intérêt des demandeurs d'emploi.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) tient à souligner avec satisfaction la réception rapide des avis du Conseil d'État et de la Chambre des Salariés pour ce projet de loi. Elle est d'avis que la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 est bien choisie, car les périodes d'apprentissage débutent souvent en août ou en septembre. Par ailleurs, elle pense que ce nouveau dispositif profitera également aux employeurs qui devraient en être dûment informés.

À une demande de précision de l'oratrice et pour éviter toute confusion, Monsieur le Ministre du Travail fait toutefois savoir que dans le cas présent, il s'agit principalement d'harmoniser des mesures en relation avec les demandeurs d'emploi et le chômage, ceci dans un souci de simplification administrative.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) soutient le bien-fondé de ces mesures. Il attire toutefois l'attention sur les éventuelles lacunes soulevées par la Chambre des Salariés dans leur avis. L'objectif des mesures proposées est d'assurer que le demandeur d'emploi puisse décrocher un poste durable. Or, l'orateur reconnaît qu'il n'est pas aisé de contrôler l'efficacité de ces dispositifs d'insertion, mais il souhaite néanmoins savoir comment il est possible de renforcer le suivi des mesures adoptées.

Monsieur le Ministre Marc Spautz confirme que ces dispositifs d'insertion ont pour objectif d'aider les demandeurs à décrocher un emploi approprié sur le marché du travail, de même ils visent à tenir les entreprises au courant des formations suivies par leurs employés. Bien entendu, si ces formations sont financées par l'État, un suivi de l'ADEM est prévu pour éviter toute dérive.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) s'interroge sur le régime des assistants dans l'enseignement secondaire, s'agissant de personnes qui bénéficient du salaire social minimum qualifié. Après deux ans d'emploi temporaire, ces personnes qualifiées peuvent se retrouver au chômage et il n'existe pas de « passerelle » pour leur assurer un emploi durable, ajoute l'intervenant.

Bien que ce point n'entre pas dans les mesures du présent projet de loi, Monsieur le Ministre du Travail promet de communiquer davantage d'informations à ce sujet ultérieurement.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) fait remarquer qu'il ne s'agit pas du premier projet de loi introduisant de nouvelles adaptations, mais selon ses informations, il n'existe pas vraiment d'évaluation structurelle de toutes les mesures mises en place. L'intervenant se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir des données et chiffres précis quant au suivi de ces mesures.

Pour répondre à cette demande, Monsieur le Ministre fera parvenir aux Députés de la Commission du Travail les données d'une analyse réalisée par l'ADEM entre 2021 et 2025 concernant notamment le stage de professionnalisation.

À une autre question de Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*) au sujet de certaines lacunes d'harmonisation soulevées dans l'avis de la Chambre des Salariés quant aux points L. 524-1 et L. 524-8, Monsieur le Ministre du Travail promet d'analyser ce point de plus près et d'y revenir lors de la réunion de la semaine prochaine.

Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) propose de nommer **Monsieur le Président Charles Weiler** (CSV) comme rapporteur de ce projet de loi. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le projet de loi n°8635 figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion, de même que l'adoption d'un projet de rapport qui sera transmis aux Députés dans les meilleurs délais.

4. 8153 Projet de loi portant modification du livre V, titre premier, chapitre III, du Code du travail

Madame la Députée Nathalie Morghenthaler (CSV) présente succinctement son projet de rapport, transmis au préalable aux membres de la commission.

Le projet de loi n°8153 dont il est question propose d'introduire dans le Code du travail la faculté pour le Comité de conjoncture de demander aux partenaires sociaux, signataires d'un plan de maintien dans l'emploi, des informations relatives à sa mise en œuvre afin d'évaluer la situation économique et financière de l'entreprise en difficulté. Le projet de loi vise également à prévoir dans le Code du travail les conditions et modalités relatives au cofinancement par le Fonds pour l'emploi des formations assurées dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi. Ces dispositions mettent fin à une insécurité juridique en créant une base légale pour les conditions et modalités d'ores et déjà appliquées en pratique.

Déposé le 9 février 2023 par l'ancien ministre du Travail, Monsieur Georges Engel, ce projet de loi a été discuté lors de trois réunions au sein de la commission donnant lieu à deux reprises à des amendements parlementaires qui ont été déposés auprès du Conseil d'État, ce qui a permis à la Haute Corporation de lever ses oppositions formelles.

Concernant les avis des chambres professionnelles, l'oratrice indique que la Chambre de Commerce a approuvé ce projet de loi, alors que la Chambre des Salariés s'est montrée plus réticente du fait que le projet n'a pas été discuté avec les partenaires sociaux au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi. La Chambre des Salariés requiert de façon générale une réforme globale de tout le texte de loi.

Le projet de rapport, transmis au préalable à tous les Députés de la commission, est ensuite adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés de la Commission du Travail.

La commission marque également son accord pour un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base**.

5. Demande du groupe politique LSAP du 11 décembre 2025 concernant le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne la parole à Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) concernant la demande sous rubrique.

L'orateur fait référence au **Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté**¹ adopté par le Gouvernement en décembre 2025 et qui comporte plusieurs volets, d'ores et déjà présentés dans la presse par les ministres concernés. Le volet concernant le travail, quant à lui, n'a pas encore fait l'objet de telles explications en raison des événements de décembre dernier. Toutefois, il semble important à l'orateur d'obtenir désormais de Monsieur le Ministre du Travail des informations sur les mesures envisagées dans le secteur du travail pour lutter contre la pauvreté.

À la demande de l'intervenant, Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz donne des explications détaillées sur les mesures envisagées dans le secteur du travail pour lutter contre la pauvreté, à savoir :

1° Congé d'aidant et réforme globale des congés

L'orateur rappelle qu'un projet global de réforme des congés légaux est en cours d'élaboration, en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (ci-après « ministère de la Famille ») et le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. L'objectif est d'intégrer l'ensemble des dispositifs dans le Code du travail, y compris le congé d'aidant. Le dépôt du projet de loi est souhaité avant l'été 2026, pour un vote en plénière envisagé en 2027.

2° Employabilité, formation et montée en compétences (*upskilling*)

Des efforts sont entrepris pour améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi par un renforcement des formations, notamment concernant l'apprentissage des langues et des compétences numériques, par une meilleure adéquation aux exigences du marché du travail luxembourgeois et par une coopération étroite entre l'ADEM, les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ci-après « ministère de l'Éducation nationale »), de la Famille et du Travail.

L'orateur fait par ailleurs savoir qu'un projet pilote d'évaluation des compétences numériques des demandeurs d'emploi est en cours d'élaboration auprès de l'ADEM et, en cas de succès, pourrait donner lieu à des mesures concrètes à partir de 2027.

3° Mise en œuvre du programme Skills-Plang

Le programme de formation pour la montée en compétences (*upskilling*) et la requalification professionnelle (*reskilling*) des salariés (ou Skills-Plang), voté en juin dernier², vise à renforcer l'employabilité des salariés, lutter contre le chômage et réduire la précarité.

Monsieur le Ministre estime toutefois que les procédures administratives sont trop lourdes et qu'une simplification est nécessaire afin d'en faciliter l'accès pour les bénéficiaires et les entreprises.

4° Intégration des bénéficiaires de protection internationale sur le marché du travail

Des mesures spécifiques sont prévues pour accélérer l'accès au marché du travail des bénéficiaires de protection internationale. Une coordination est assurée entre les ministères concernés (de l'Éducation nationale, de la Famille et du Travail) et l'ADEM afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des langues requises pour trouver un emploi.

¹ Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/pan/01635-mfsva-pnp-brochure-def-bf.pdf>

² Loi du 19 juin 2025 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/06/19/a265/jo>

L'orateur informe également la commission que des discussions sont en cours entre l'ADEM et l'Office national d'inclusion sociale (ci-après « ONIS ») afin de renforcer la stabilisation et l'activation des personnes sous la compétence de l'ONIS et faciliter un transfert plus fluide vers l'ADEM. Un groupe de travail a été mis en place à cet égard, ce qui permettrait de consolider les transitions entre l'accompagnement social et l'emploi et éviter des interruptions démotivantes.

5° Lutte contre le chômage des jeunes

Des ateliers d'orientation professionnelle seront proposés par l'ADEM afin d'informer les 9 600 jeunes convoqués sur les opportunités d'emploi existantes, avec une approche axée sur l'emploi plutôt que sur la formation scolaire classique, cette dernière pouvant se révéler démotivante dans certains cas. Une étude d'évaluation des mesures est également prévue.

6° Harmonisation de plusieurs mesures telles que prévues dans le projet de loi n°8635

Comme présenté ci-dessus, il s'agit entre autres d'harmoniser les régimes des divers types de contrats (réinsertion-emploi, d'appui-emploi et d'initiation à l'emploi) ainsi que d'étendre le champ d'application du stage de professionnalisation à un plus grand nombre de personnes, notamment les moins de 30 ans. Ceci devrait aider à faciliter l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

7° Assistance à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou salariés en reclassement externe

Il est prévu de réformer la loi du 1^{er} août 2019 complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe³. Le projet sera mené conjointement avec le ministère de la Famille et l'ADEM afin de proposer un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de handicap dans les transitions entre les ateliers protégés et le marché du travail. Un projet de loi visera à réduire le délai d'obtention du statut de salarié handicapé, à accélérer leur processus d'orientation et leur insertion professionnelle ainsi qu'à clarifier les obligations des employeurs en matière de quotas d'emploi des personnes handicapées.

8° Faciliter l'accès à l'emploi en levant les obstacles liés à la garde d'enfants

Monsieur le Ministre explique qu'il n'est pas possible pour les demandeurs d'emploi inscrits dans un plan d'activation sous la compétence de l'ONIS de suivre des formations lorsque, par exemple, l'accès aux maisons relais leur est refusé pour garder leurs enfants. Il est donc proposé de lever les obstacles liés à la garde d'enfants pour les personnes en formation ou en réinsertion professionnelle.

9° Campagne de sensibilisation des employeurs

Il faut davantage informer les employeurs sur les possibilités et aides financières disponibles en cas de création de postes d'insertion avec un accompagnement et des formations adaptées. À cet égard, l'ADEM aurait déjà réalisé une vingtaine de nouveaux partenariats.

10° Soutien des indépendants

En collaboration avec l'ADEM et avec la Direction générale des classes moyennes, des ateliers ainsi que des formations spécifiques (programme « *StartYourBusiness* »⁴) sont prévus

³ Loi du 1^{er} août 2019 complétant le code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe - <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/08/01/a545/jo>

⁴ Programme StartYourBusiness <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/Creer-ou-reprendre-une-entreprise/start-your-business.html>

pour accompagner les futurs indépendants dans leurs démarches et les informer au sujet des aides disponibles.

11° Renforcer la protection des travailleurs de plateformes

Des discussions bilatérales sont en cours avec les syndicats et le patronat, afin de définir un cadre juridique pour le travail de plateforme visant à réduire la précarité de ces travailleurs. Monsieur le Ministre espère finaliser un projet de loi en 2026. Il fait toutefois remarquer que jusqu'à présent, aucun pays européen n'a encore transposé la directive européenne 2024/2831 du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme⁵. La marge d'appréciation étant assez large, cela peut conduire à des approches nationales très différentes.

12° Campagne de sensibilisation contre le travail clandestin

Le travail au noir ou travail clandestin, qui semblait avoir régressé juste après la pandémie de Covid-19, a depuis lors repris de l'ampleur. Une campagne de sensibilisation sera menée en collaboration avec l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM »), le Centre commun de la sécurité sociale (ci-après « CCSS ») et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») afin d'analyser, prévenir et détecter le travail clandestin (non déclaré).

13° Transposition de la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne

Monsieur le Ministre espère pouvoir transposer avant l'été 2026 la directive européenne 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne⁶ qui concerne aussi le renforcement des conventions collectives. Des consultations sont toutefois nécessaires au préalable. Il attire l'attention sur le fait que ce point figure également à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission du Travail.

Monsieur le Ministre Marc Spautz conclut son exposé en insistant sur le fait qu'au vu des délais inhérents à la procédure législative, la volonté du Gouvernement est de déposer au plus vite les divers projets de loi afin que ceux-ci puissent le cas échéant entrer en vigueur dès que possible durant la présente législature.

Echanges de vues :

Après avoir remercié Monsieur le Ministre pour ses explications et souligné combien il est appréciable d'obtenir des informations quant aux délais prévus pour les divers projets, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne la parole à Monsieur le Député Georges Engel (LSAP), auteur de la présente demande de mise à l'ordre du jour.

Ce dernier fait remarquer qu'il est important de fixer des objectifs et d'assurer un suivi pour vérifier si ceux-ci sont respectés. Globalement, l'intervenant trouve l'approche cohérente, en particulier le point concernant la transposition de la directive sur le salaire minimum et les conventions collectives qu'il considère très important.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) soulève une petite question de clarification en ce qui concerne les demandeurs de protection internationale (ci-après « DPI ») et les bénéficiaires de protection internationale (ci-après « BPI »). Elle se demande si, dans le cas

⁵ Directive (UE) 2024/2831 du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402831

⁶ Directive (UE) 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2041>

où ces personnes parlent uniquement l'anglais, l'ADEM ne pourrait pas les diriger directement vers des postes vacants où seule cette langue peut suffire, plutôt que de les orienter vers l'ONIS pour suivre des cours sans tentative d'insertion professionnelle. Elle souligne que ce serait, selon elle, une mesure essentielle, comme l'a également indiqué le *Lëtzebuurger Flüchtlingsrot* (Collectif Réfugiés Luxembourg), car il est très important d'intégrer ces personnes le plus rapidement possible sur le marché du travail, à la fois pour elles-mêmes et pour l'économie du pays.

Monsieur le Ministre du Travail confirme que pour les personnes déjà qualifiées et dont la langue de travail habituelle est l'anglais, cela ne devrait pas poser de problème. Un nouveau portail national www.workinluxembourg.com a d'ailleurs été présenté ce matin par les ministères du Travail et de l'Économie afin de faciliter ce type d'intégration, y compris pour les postes où l'anglais est la langue de travail.

Cependant, ajoute l'orateur, dans d'autres secteurs, il reste important d'aider les demandeurs d'emploi à apprendre l'une des langues officielles du Luxembourg. Les deux approches ne sont pas incompatibles.

Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) insiste sur l'importance de renforcer la collaboration entre l'ONIS et l'ADEM dans le plan de lutte contre la pauvreté, ceci afin d'assurer un suivi sans pause démotivante des démarches d'intégration sur le marché du travail. À cet égard, elle rappelle la demande de sa sensibilité politique visant à organiser une réunion jointe avec Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil sur la thématique d'une meilleure intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi au Luxembourg.

L'oratrice est par ailleurs d'avis que la question du travail clandestin mérite des données concrètes et une campagne d'information, en lien également avec un sujet transversal qui ne concerne pas seulement le ministère du Travail, à savoir la lutte contre la traite des êtres humains.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) souhaite préciser que la fixation d'une date pour organiser la réunion jointe est en cours avec le ministère de la Famille.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz explique que la lutte contre le travail clandestin implique plusieurs acteurs, non seulement l'ITM dont un projet de réforme est à l'ordre du jour, mais également l'Administration des douanes et accises, la cellule de l'AED et la CCSS. Il ne s'agit pas seulement de constater les infractions, mais aussi de prévenir leur répétition grâce à une approche coordonnée et à des campagnes de sensibilisation.

L'orateur souligne que le phénomène ne concerne pas uniquement les personnes venant de pays tiers, mais aussi de pays voisins où il existe des soupçons d'activité professionnelle au Luxembourg pour certains de leurs résidents pourtant inscrits au chômage chez eux.

Monsieur le Ministre insiste sur l'importance de développer une stratégie commune entre toutes les administrations impliquées pour lutter contre ce phénomène, tout en l'intégrant dans la nouvelle réforme de l'ITM.

Par ailleurs, l'orateur fait savoir que les difficultés liées à l'ONIS et le travail des salariés handicapés figurent également dans les priorités de l'agenda. Pour ce qui est de la traite des êtres humains, il ne dispose actuellement pas de toutes les données pour pouvoir en parler de façon détaillée.

Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*) se réjouit d'avance des explications que Monsieur le Ministre leur donnera la semaine prochaine concernant la transposition de la directive (UE) 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union

européenne. De même, il est satisfait du fait que les discussions sur le travail des plateformes aient été engagées avec les partenaires sociaux. Il annonce qu'il déposera la semaine prochaine en séance plénière une proposition de loi visant à transposer la directive (UE) 2024/2831 du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme. Il encourage Monsieur le Ministre à s'en inspirer pour avancer plus rapidement sur ce dossier.

Il évoque aussi la question du handicap et du reclassement professionnel, soulignant des failles dans les procédures médicales et administratives qui laissent certaines personnes sans solution. Il estime qu'il est important de donner la priorité à ce problème.

Monsieur le Ministre Marc Spautz fait savoir que des discussions sont en cours pour chacun des points évoqués par Monsieur Marc Baum. Les cas de reclassement qui soulèvent parfois des problèmes comme ce fut le cas dans l'affaire Caritas sont en cours d'examen, de même que l'évolution des procédures juridiques, notamment en droit du travail.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) souligne que, de façon générale mais surtout pour le dernier point concernant les adaptations du salaire social minimum, beaucoup d'idées existent déjà et ont souvent été tentées par le passé. Selon lui, les difficultés apparaissent surtout dans la mise en œuvre concrète et les détails, où le manque d'ajustement peut parfois produire l'effet inverse de celui recherché.

Il recommande donc, avant d'entrer dans des discussions de fond, de s'appuyer sur des données chiffrées récentes et actualisées, fournies régulièrement par les ministères concernés, afin de suivre l'évolution des mesures et d'évaluer leur efficacité. Sans cela, les débats risquent d'être déconnectés de la réalité.

Monsieur le Ministre le Travail approuve totalement cette recommandation.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) évoque la question de la reprise progressive du travail après une maladie grave. Par le passé, des difficultés sont apparues pour déterminer qui devait donner l'autorisation pour cette reprise progressive. Grâce à certaines interventions, cela semble désormais mieux fonctionner. Il demande donc si la situation est maintenant définitivement réglée, notamment concernant les problèmes de compétences entre les médecins du travail et le contrôle médical, car auparavant plusieurs dossiers restaient bloqués.

Monsieur le Ministre du Travail fait savoir qu'actuellement, il existe un accord tacite entre les services concernés, mais sur le plan législatif, rien n'a encore été modifié.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) estime qu'il est nécessaire de légiférer pour encadrer la reprise progressive du travail après une maladie, car les personnes concernées sont tenues d'agir selon la loi en vigueur. Il insiste sur le fait qu'une nouvelle législation doit être conçue prudemment, avec des exceptions appropriées, afin de ne pas aggraver la situation des travailleurs.

Il rappelle également l'importance de données chiffrées pour étayer les discussions et souligne qu'il est souhaitable de consulter les services compétents pour mieux comprendre leurs arguments.

6. Divers

Monsieur le Ministre Marc Spautz souhaite apporter quelques éclaircissements au sujet d'un point d'actualité. L'intervenant explique que l'ADEM connaît actuellement un retard dans le paiement des indemnités de chômage, dû à des problèmes techniques survenus lors de la

refonte des systèmes informatiques. Cette situation touche environ 900 dossiers récents qui ne sont pas encore complètement traités.

Il précise que les équipes sont mobilisées pour traiter ces dossiers aussi rapidement que possible, en suivant un ordre chronologique, et que la majorité des paiements devrait pouvoir être régularisée début février, mais qu'il faudra encore quelques semaines pour rattraper complètement le retard.

Sachant que cette situation est humainement dramatique pour les personnes concernées, l'État a la responsabilité d'agir pour éviter que cela ne se reproduise.

Il importe à Monsieur le Ministre de faire cette communication en toute transparence et il requiert encore un peu de compréhension et de patience.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) s'interroge sur les 900 dossiers de chômage concernés par la panne informatique de l'ADEM et s'il s'agit essentiellement du paiement des indemnités de chômage.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz fait savoir qu'il s'agit de demandes de chômage classiques, mais que le nombre de dossiers en cours ne correspond pas au nombre de dossiers effectivement éligibles. Pour certains dossiers, tous récents, il manque encore des données ou des certificats. Il précise que les dossiers plus anciens ont été traités manuellement. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le traitement des dossiers est électronique et 90% d'entre eux ne rencontrent pas de problèmes. Le retard actuel est lié à la mise en place d'un nouveau système informatique depuis le 10 novembre et non à l'application du texte législatif voté par la Chambre en décembre dernier.

*

Monsieur le Député André Bauler (DP) revient sur la question du travail clandestin. Il propose, si possible, de disposer d'un bilan sur un ou deux ans des cas détectés par l'ITM, y compris pour le travail détaché, afin de mieux visualiser la situation et éventuellement éviter des questions parlementaires répétitives.

Monsieur le Ministre du Travail promet de lui faire parvenir les données de l'ITM qui lui sont plus facilement accessibles que celles émanant éventuellement de l'Administration des douanes et accises ou de l'AED.

*

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite informer la commission que le Conseil d'État a émis un avis complémentaire positif au sujet de sa proposition de loi n°8471 visant à obtenir un congé extraordinaire pour donner son sang. Il souhaiterait être désigné comme rapporteur et que sa proposition de loi puisse figurer à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission. Bien que l'ancien ministre du Travail Georges Mischo n'ait pas avisé favorablement sa proposition de loi, il n'a pas perdu espoir d'obtenir un autre avis de Monsieur le Ministre Marc Spautz.

Etant donné qu'il n'est pas d'usage de désigner un rapporteur sous le point « Divers », Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) a néanmoins bien noté cette requête et promet d'en tenir compte pour une prochaine réunion.

Comme aucune autre remarque ou observation n'est soulevée, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) clôture la séance.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
